

REGLEMENT INTERIEUR PENSION CANINE

« Chez Julie et Compagnie »

Applicable au 1^{er} janvier 2025

· **Identification** : Tout animal entrant dans mon établissement devra obligatoirement être identifié soit par puce électronique soit par tatouage (ce dernier devant être parfaitement lisible sinon, je me réserve le droit de refuser l'admission de l'animal)

· **Vaccinations** : Chaque animal devra être à jour des vaccins et posséder son carnet de santé qui devra m'être confié pendant toute la durée du séjour

Vaccin obligatoire pour l'admission des chiens :

- CHPLPi pour les maladies de Carré, Hépatite, Parvovirose et Leptospirose, Toux de chenil

Vaccins conseillés mais non obligatoires :

- Rage

· **Traitements anti-parasitaires** : Pour le bien-être des animaux, tout animal doit avoir été traité contre les puces et les tiques et devra aussi avoir été vermifugé avant la date d'entrée à la pension et être indiqué sur le carnet de santé de l'animal obligatoirement. Ceux-ci afin d'éviter toute contagion aux autres pensionnaires

Sans indication dans le carnet de santé, je serai dans l'obligation de déparasiter (parasite externe et interne) votre animal et cela à vos frais.

Si durant son séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur votre animal, je me réserve le droit de prendre contact avec mon vétérinaire pour adapter le traitement antiparasitaire adéquate afin d'intervenir sur ce dernier pour éviter toute contagion, et ceux à vos frais.

· **Pré-visite de la pension** : Une première visite (uniquement sur rendez-vous) accompagné de votre chien est indispensable afin de pouvoir évaluer son comportement vis-à-vis de ses congénères. Cette visite lui permettra également de prendre ses repères afin d'éviter tout stress lors de sa première garde.

Aucune réservation ne sera effectuée sans cette première visite qui est indispensable.

· **Effets personnels** : Seuls les effets personnels de nos pensionnaires canins seront acceptés à conditions d'être propres et sans danger pour l'animal lui-même. Je ne serai pas responsable des dégradations faites par l'animal sur ses mêmes effets.

· **Alimentation** : Pour ne pas changer les habitudes de votre animal vous devrez fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour. Si tel n'est pas le cas, je serai obligée de donner une alimentation différente à votre animal (avec le risque d'être perturbé aux intestins ou autres) et cela facturé 2€ par repas.

· **Réservations** : La réservation du séjour de pension se fait uniquement par téléphone ou lors de la Pré visite.

Les places étant limitées, un acompte* de 30% sera demandé afin de valider la réservation du séjour de votre chien.

· **Acompte* séjour pension** : il vous sera demandé un acompte* de 30 % du montant total qui sera réglé à la réservation pour valider le séjour de votre chien.

En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé sera dû.

Pour toute réservation de séjour à la pension, merci d'adresser votre acompte* en main propre, par virement bancaire ou par courrier postal à :

Julie LEMOUSSU, 1 route des 4 sources, 50340 PIERREVILLE

(en précisant votre nom, le nom du chien et les dates du séjour)

Cette somme sera encaissée à la réception et validera votre réservation qui sera confirmé par SMS (merci de me communiquer votre numéro de téléphone)

***ACOMPTE : En cas d'annulation de séjour, le montant de l'acompte reste acquis à la pension et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.**

· **Facturation** : Le prix est fixe et dû par nuitée, le paiement du solde se fera en fin de séjour. En cas de prolongement de séjour, le propriétaire devra me prévenir par téléphone dans un délai de 24 heures au plus tard avant la fin prévue du séjour. Les jours supplémentaires s'ajouteront au solde à régler à la fin du séjour.

· **Entrées et sorties** : L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du repeneur). Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

Les horaires d'arrivée et de départ des chiens sont établis ensemble lors de la réservation. Mes journées étant ponctuées de rendez-vous divers, vous êtes priés de bien vouloir respecter les heures de rendez-vous ainsi que d'arrivée et de départ que nous aurons fixés ensemble.

Tout retard ou empêchement devra être signalé par téléphone au plus tôt, merci.

· **Abandon** : Tout animal non repris de la pension dans un délai de 8 jours après la fin du séjour contractuel et sans nouvelles du propriétaire pourra être considéré comme abandonné.

La pension prendra alors les dispositions nécessaires, à la charge du propriétaire, et sans aucun recours possible pour celui-ci. Le solde global du séjour sera dû.

Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique sera déposée contre le propriétaire (art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 euros et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).

· **Renseignements** : Le propriétaire s'engage à l'arrivée de son animal à remplir un contrat de pension m'informant sur le caractère (sociable ou non, fugueur...), l'état de santé et me laisser ses coordonnées de façon à être joignable. Si l'animal est sous traitement médicamenteux à son arrivée et pendant son séjour, le propriétaire doit me remettre l'ordonnance avec la posologie du traitement et ne pourra pas tenir responsable la pension en cas de détérioration de l'état de santé ou de décès de l'animal. La pension s'engage à prévenir le propriétaire de l'animal dès que nécessaire. En cas de coordonnées erronées, la pension décline toutes responsabilités.

· **Urgences** : Le propriétaire de l'animal m'autorise à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par mon vétérinaire, incluant les éventuelles soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce, même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découleraient.

· **Décès et maladies** : Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant de l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, ma responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal.

La pension ne pourra pas être tenue pour responsable lors de tout incident de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...). En cas de décès de l'animal, il pourra être pratiqué, à la demande et à la charge du propriétaire, une autopsie par mon vétérinaire qui déterminera les causes du décès et établira un compte-rendu à l'attention du propriétaire.

· **Animaux en collectivité** : Les chiens dont les activités pourront se dérouler en groupes devront être sociable et je veillerai bien sûr à la bonne entente entre mes pensionnaires. Toutefois, le risque zéro n'existant pas, le propriétaire autorisant en connaissance de cause les activités de groupe pour son animal durant son séjour, ne pourra pas tenir pour responsable la pension d'éventuelles incidents survenant entre les chiens pouvant induire des blessures.

· **Pensionnaires acceptés** : J'accepte tous les chiens, toutes les races, hormis les chiens de premières et deuxièmes catégories.

· **Refus de garde** : les motifs suivants entraîneront un refus d'entrée dans ma pension :

- Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- Les animaux non vaccinés ou non à jour,
- Les animaux non identifiés ou au tatouage illisible,
- Les animaux atteints de maladie contagieuse ou présentant un très mauvais état général (hormis vieillesse),
- Les animaux présentant des troubles comportementaux graves et non suivis

Rappel : La pension ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par votre chien à un autre ou vice versa, et par conséquent aucun frais vétérinaire ne sera demandé à Mme LEMOUSSU Julie « chez Julie et compagnie ».

Mme LEMOUSSU Julie n'est pas responsable des mauvais comportements des chiens gardés au sein de la structure, les propriétaires restent responsables de leurs chiens et par conséquent des éventuels frais vétérinaires.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus